

# ENSEMBLE ON FAIT LA FÊTE !!!



## Espagne - Malgrat de Mar

Hébergement hôtel Golden Taurus Park 4\*\*\*\*

du 08 au 11 avril 2024 - 4 jours / 3 nuits

A partir de 265 € / personne

Base 40 personnes



### LES POINTS FORTS :

Animation 100 % ES13

Découverte d'un marché local

Soirées animées à l'hôtel

Boissons incluses aux repas

### J1: MARSEILLE / MALGRAT DE MAR

Rendez-vous des participants et départ par l'autoroute en direction de Nîmes, Montpellier. Arrêt de détente en cours de route et poursuite du voyage jusqu'à la frontière espagnole. Continuation en direction de la Costa Brava pour arriver en fin de matinée à Pineda de Mar. Installation à votre hôtel et déjeuner. Après-midi libre. Dîner suivi d'une **soirée animée** à l'hôtel (organisée par ES13). Logement.

### J2: MARCHÉ LOCAL / MALGRAT DE MAR

Petit déjeuner et matinée consacrée à une promenade dans un marché local afin d'effectuer quelques emplettes. Déjeuner à l'hôtel. Dans l'après-midi et dans une ambiance festive, **venez participer au Super Loto** (facultatif et avec supplément) **tenter de remporter l'un des superbes et nombreux lots à gagner** (organisé par ES13). Dîner et **soirée surprise** à l'hôtel (organisée par ES13). Logement.

### J3: MALGRAT DE MAR

Petit déjeuner et matinée libre pour profiter des infrastructures de l'hôtel ou autocars mis à disposition pour une excursion à Lloret de Mar. Déjeuner à l'hôtel. Dans l'après-midi, **vous participerez au spectacle organisé** par l'ES13. Dîner et **soirée de gala** (organisées par ES13). Nuit à l'hôtel.

### J4: MALGRAT DE MAR / LA JONQUERA / MARSEILLE

Petit déjeuner et départ jusqu'à la frontière espagnole. **Arrêt à la Jonquera** où vous pourrez effectuer vos achats dans ce paradis du shopping. Déjeuner libre puis après le repas, départ en direction de la France, l'itinéraire autoroutier est le même qu'à l'aller. Arrivée à Marseille et sa région en fin de journée.

### NOTRE PRIX COMPREND :

Le transport en autocar de grand tourisme  
L'hébergement en chambre double en hôtel 4\*\*\*\*  
La pension complète du déjeuner du J1 au petit déjeuner du J4  
Les soirées animées (offertes par l'ES13 et assurées par Thierry et son équipe !)  
Les boissons au cours des repas  
Une salle aménagée par l'hôtel lors des animations organisées par l'ES 13  
La taxe de séjour  
**L'assistance / rapatriement**  
**L'assurance annulation**  
**L'assurance protection sanitaire**

### NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

Le supplément chambre individuelle : 80 € (nombre limité, nous consulter)  
Le déjeuner du jour 4  
Les dépenses personnelles et les pourboires



En partenariat avec

Voyages  
SABARDU

**es13**  
L'EXPERT DES LOISIRS  
Pour les retraités à partir de 55 ans

NOS DESTINATIONS AUTOCAR

## **CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION**

### **Applicables par notre partenaire SABARDU TOURISME**

Pour la bonne réalisation et organisation de nos voyages, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais qui nous obligent à appliquer des pénalités lors des annulations.

Les retenues appliquées se calculent, par personne, de la façon suivante pour tous les voyages en autocar comportant au moins une nuit :

**30 € de frais fixes non remboursables quel que soit la date d'annulation**

**25 % du montant du voyage de 30 à 21 jours**

**50 % du montant du voyage de 20 à 8 jours**

**75 % du montant du voyage de 7 à 2 jours**

**90 % du montant du voyage moins de 2 jours avant le départ**

**100 % du montant du voyage le jour du départ.**

En cas d'annulation, l'assuré(e) est tenu(e) d'en informer immédiatement nos services soit par courrier soit par e-mail et, s'il a souscrit l'assurance annulation auprès de nos services, doit nous faire parvenir sous cinq jours un certificat médical avec la nature de la maladie. Le dossier de demande de remboursement doit être ouvert auprès de l'assurance dans les 5 jours suivants l'annulation.

**En cas d'annulation d'une personne en chambre double, il lui sera retenu d'office le supplément chambre individuelle pour la personne restante.**

### **ASSURANCE ANNULATION**

**ASSUREVER** assure sous certaines conditions le remboursement des sommes qui vous sont retenues lorsque vous êtes contraints d'annuler votre voyage. La garantie s'exerce notamment si l'empêchement du départ est occasionné par une maladie grave, accident grave ou le décès de l'assuré, du conjoint, ascendants descendants, de la personne voyageant avec l'assuré(e) sans lien de parenté pour autant qu'elle figure sur le même bulletin d'inscription au voyage. Le remboursement interviendra déduction faite des frais fixes de 30 € par personne, d'une franchise minimum de 15€ par personne, de la prime d'assurance, des frais de visa et toutes autres sommes indiquées dans le tableau des prix sous la rubrique « le prix de comprend pas ». De plus, la souscription de l'assurance annulation ne dispense pas du paiement intégral des frais d'annulation. Toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

### **PRINCIPALES EXCLUSIONS**

Le non-respect des formalités de police et de douane ; l'obligation d'ordre professionnel

La guerre civile ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme tout effet de radioactivité ; Les conséquences de la toxicomanie & l'alcoolisme ;

L'état dépressif, les maladies mentales, psychiques ou nerveuses n'entraînant pas d'hospitalisation supérieure à 3 jours ;

Les épidémies sauf dérogation contraire stipulée à la garantie, la pollution, les catastrophes naturelles visées par la loi 826000 du 13/07/82

Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat ; Les annulations résultant d'examens périodiques de contrôle et d'observation.

## CESSION DE CONTRAT

Lorsque le voyageur se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il a la possibilité de céder son inscription à une autre personne remplissant les mêmes conditions et tant que cette inscription n'a produit aucun effet jusqu'à 7 jours du départ.

Dans cette hypothèse, aucun frais d'annulation ne sera retenu. Il faut néanmoins que cette cession intervienne dans un délai où elle soit techniquement réalisable : avant l'émission des billets d'avion, des billets maritimes ou obtention des visas par exemple.

En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du voyage et des frais complémentaires éventuels de cession.

## ASSURANCE PROTECTION SANITAIRE

Tous les adhérents de l'ES 13, inscrits sur ce séjour, pourront bénéficier de **l'Assurance Protection Sanitaire « assistance et annulation »** de notre assureur ASSUREVER couvrant les risques suivants liés à une épidémie ou pandémie (dont le Covid 19) :

Annulation du voyage en cas de déclaration de la maladie dans le mois précédant le voyage ou en cas de refus d'embarquement suite à une prise de température

Les garanties d'assistance et de rapatriement sont désormais assurées en cas d'épidémie et de pandémie et incluent les frais hôteliers suite à une mise en quarantaine, les frais médicaux, soutien psychologique suite mise en quarantaine, soutien psychologique suite à rapatriement

Etc.

Le contrat détaillé vous sera adressé par courrier par le voyageur dès que nous aurons remis votre fiche d'inscription et votre (vos) paiement(s) par chèque(s) à notre partenaire Sabardu Tourisme .

Il est impératif et jusqu'au jour du départ de consulter les informations liées à la situation sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique « conseils aux voyageurs » du site [www.diplomatie.gouv/fr](http://www.diplomatie.gouv/fr) (plus spécifiquement concernant la sous rubrique « santé »).

## ASSURANCE ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

Lorsque vous vous inscrivez sur un séjour, Sabardu Tourisme vous fait bénéficier d'une Assurance Assistance / Rapatriement incluse dans le prix du voyage.

Vous bénéficierez des prestations de MUTUAIDE Services en cas de maladie et/ou d'accidents graves pendant votre voyage.

Les principales exclusions sont les suivantes :

- les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires ;
- les frais engagés sans l'accord préalable de l'Assisteur ;
- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les mois précédents la demande ; qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- etc.

Le contrat détaillé vous sera remis au moment de votre inscription.